



**Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance  
Partagée dans le Sud-ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2)**

**TERMES DE RÉFÉRENCE**

**Pour le recrutement d'ONG et/ou de groupes d'ONG pour la restauration et la  
conservation des écosystèmes côtiers et marins dans les régions côtières de  
Madagascar**

**Août 2020**

## I. Contexte et Justification

Le secteur de la pêche occupe une place prépondérante dans l'économie et la vie sociale de Madagascar. Il contribue à environ 7% du PIB National, apporte des moyens de subsistance à environ un million de personnes, et contribue à la sécurité alimentaire, nutritionnelle, et à la réduction de la pauvreté. Le secteur apporte plus de 100 000 emplois à Madagascar, essentiellement au niveau de la petite pêche, de la capture à la vente. Néanmoins, on note une exploitation souvent non durable des ressources halieutiques et une dégradation des écosystèmes sur une partie importante de la zone côtière et marine Malagasy. En particulier, la régression de la couverture de mangrove à Madagascar est alarmante, et demande des actions de gestion et de restauration de ces forêts côtières. De même, les récifs coralliens et herbiers marins, qui abritent une riche diversité d'espèces souffrent d'une forte pression anthropogénique ou naturelle, qui entraîne leur dégradation.

Les mangroves représentent un des écosystèmes les plus riches et particulièrement sensibles pour la faune et la flore qu'elles accueillent. Elles sont d'efficaces stabilisateurs contre l'érosion des zones côtières et contribuent à la résilience écologique du littoral. Elles sont aussi des zones de nourriceries et d'habitat pour de nombreuses espèces de poissons, de crustacés et bivalves. Les mangroves procurent des biens et services écosystémiques pour les communautés côtières à travers la protection des côtes, l'épuration de l'eau et la fourniture de produits forestiers et halieutiques. Les mangroves produisent également des nutriments essentiels aux écosystèmes, absorbent ou retiennent les polluants, et sont également des puits de carbone participant à l'atténuation au changement climatique. La surexploitation et la destruction des mangroves liées aux activités humaines (e.g. techniques de pêche non durables, prélèvements pour le bois de feu, de construction, etc.), ainsi que la variabilité des conditions climatiques et hydrologiques menacent ces habitats, et par conséquent, les communautés locales et les secteurs qui en dépendent. La pêche traditionnelle dépend fortement de l'intégrité de ces habitats côtiers, et la dégradation des mangroves a un impact direct sur les conditions de vie des communautés de petits pêcheurs.

Les récifs coralliens et les herbiers marins sont au cœur des écosystèmes marins dans les zones tropicales, et représentent des habitats très productifs en espèces de poissons, crustacés, ou céphalopodes, d'importance commerciale, nutritionnelle ou biologique. Les pressions pesant sur les récifs et les herbiers incluent la surpêche, les pratiques de pêche destructrices de ces habitats, la sédimentation, l'extraction du corail, et la pollution. Les impacts de cause naturelle sur ces habitats marins incluent les cyclones et le réchauffement des eaux ayant comme conséquence le blanchissement des coraux. La majorité des récifs accessibles à Madagascar est déjà endommagée<sup>1</sup> et des mesures de gestion urgentes sont préconisées afin d'inverser cette tendance de dégradation, notamment dans les zones exploitées par les petits pêcheurs.

La protection de ces habitats fait partie des priorités de l'Etat dans le Velirano n°10 de la Politique Générale de l'Etat. Il intervient dans la gestion de la mangrove à travers les deux Ministères, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), qui ont respectivement des objectifs à atteindre pour arriver à la gestion durable de ces écosystèmes :

- 5 000 Ha de mangroves à planter chaque année pour le MEDD.
- 10 000 Ha d'écosystèmes marins restaurés d'ici 2023 pour le MAEP.

Dans ce contexte, le MAEP et le MEDD ont signé une déclaration commune le 14/11/2019, sur la gouvernance et la gestion des mangroves, dont le contenu avait été élaboré et agréé de façon participative lors d'un atelier national qui s'est déroulé à Tuléar du 23 au 25 juillet 2019. Cette déclaration des deux Ministères marque un engagement conjoint sur les aspects stratégiques, réglementaires, méthodologiques et opérationnels pour une gestion durable et coordonnée des forêts de mangroves à Madagascar.

De plus, un certain nombre d'études ont été réalisées pour diagnostiquer l'état des mangroves à Madagascar et tracer des pistes pour améliorer leur gestion et utilisation durable. En novembre 2019, le MEDD et le MAEP, ont publié un état des lieux des mangroves, avec l'appui financier de l'USAID, via le projet Hay Tao. Egalement, en 2019, le WWF a publié une étude sur les mangroves de Madagascar (superficie condition et évolution 2000-2018) avec l'appui du Gouvernement Allemand, dans le cadre du projet SOMN (*Save our mangroves now*). De plus, en 2012, le PNUD et le GEF/FEM avaient publié une étude relative à un diagnostic

---

<sup>1</sup> ASCLME 2012. National Marine Ecosystem Diagnostic Analysis. Madagascar. Contribution to the Agulhas and Somali Current Large Marine Ecosystems Project (supported by UNDP with GEF grant financing).

sur les écosystèmes marins, dans le cadre du projet ASCLME, qui incluait une analyse sur les mangroves et les récifs coralliens de Madagascar.

Dans ce contexte, le MAEP met en œuvre le Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2) depuis septembre 2017, pour une durée de 6 ans. Ce projet a pour objectif d'améliorer la gouvernance des pêcheries prioritaires, d'appuyer l'adhésion des populations cibles à la gestion durable des pêcheries cibles et de promouvoir des activités économiques.

Afin de renforcer les infrastructures vertes que sont les mangroves, les récifs coralliens ainsi que les herbiers à Madagascar, et afin de protéger la biodiversité et les services écosystémiques rendus par ces habitats naturels côtiers et marins, le projet financera des actions de restauration et de conservation en impliquant fortement dans leur mise en œuvre les communautés locales, et autres acteurs clés. Ces activités viendront en appui au développement durable des filières halieutiques locales telles que les poissons, les crevettes, le poulpe, les bivalves et les crabes ainsi qu'aux activités alternatives génératrices de revenus qui seront proposées et développées par le projet. Les impacts de la crise Covid19 sur le secteur de la pêche à Madagascar sont importants et impactent principalement les chaînes de valeur, la commercialisation des produits et donc les revenus des acteurs du secteur. La restauration des habitats côtiers pourra notamment permettre de proposer des activités à haute intensité de main d'œuvre aux communautés afin, par exemple, de diversifier leurs sources de revenus (e.g. argent contre travail) et de le impliquer directement dans la restauration et la préservation des écosystèmes dont elles dépendent activités.

Ainsi, le projet SWIOFish 2 souhaite supporter la restauration et la conservation de 10 000 Ha d'écosystèmes marins et côtiers, en accord avec les objectifs du MAEP, dans le Plan National d'Émergence de Madagascar (PEM). Pour atteindre cet objectif, au cours des trois prochaines années, le projet financera des activités selon plusieurs lots pour les différentes régions côtières de Madagascar, en particulier au niveau de ses zones ultra-prioritaires d'intervention (régions DIANA, Melaky et Analanjirofo), de ses zones prioritaires d'inver et dans d'autres régions, où les besoins en protection des mangroves, récifs coralliens ou herbiers marins sont importants, par exemple dans les régions de Boeny, Menabe et Atsimo Andrefana, et Sofia. Les présents termes de référence sont élaborés dans le but de recruter une ou plusieurs ONG ou groupes d'ONG, comme prestataires de services, pour atteindre le résultat escompté de 10 000 Ha d'écosystème marin et côtier restaurés, répartis sur plusieurs zones clés. Les ONG ou groupes d'ONG proposeront les sites d'intervention, le nombre d'hectares à restaurer et protéger, et l'approche utilisée avec une forte implication des communautés. Les propositions d'intervention devront s'appuyer sur les diagnostics actuels sur les écosystèmes marins et côtiers, et de préférence venir en complément d'activités en cours ou récentes, de similaire nature.

## **II. Objectif de la mission**

### **A. Objectif général**

L'objectif de cette activité du projet SWIOFish 2, est de renforcer la résilience des habitats naturels marins et côtiers clés de Madagascar, à travers des actions de restauration et de conseration d'écosystèmes côtiers et marins dégradés, impliquant fortement les communautés de pêcheurs des zones d'intervention.

### **B. Objectifs spécifiques**

- Identifier ou confirmer et justifier les zones d'intervention spécifiques pour mener des actions de conservation et/ou de restauration des habitats naturels marins et côtiers (pouvant combiner plusieurs périmètres d'habitats différents et prenant en compte l'inter-connectivité des habitats naturels) ;
- Sur la base de diagnostics spécifiques concertés, entreprendre des activités de restauration (passive et/ou active) communautaire des mangroves et autres écosystème marins, afin de promouvoir ou renforcer leurs services écologiques, dans les zones dégradées et autres zones potentielles ;
- Sensibiliser les communautés villageoises concernées sur l'importance écologique et halieutique des forêts de mangrove et des habitats marins comme les récifs de corail et les herbiers marins, sur la stabilisation de terrain/contrôle de l'érosion, ainsi que sur la protection des vagues et vents violents, et sur la réglementation nationale en vigueur ;
- Renforcer les organisations communautaires locales dans la protection et la reforestation des mangroves, et

dans la mise en place et application des mesures de gestion des habitats marins, afin d'assurer une pérennisation des activités ;

- Créer des mesures de conservation spécifiques provenant de la cogestion ou de la gestion communautaire (écotourisme, production de miel, fruit de mer)
- Créer des zones de gestion durable des forêts de mangrove et/ou d'espaces marins (AMGL), préparer des plans de gestion communautaire, et appuyer l'officialisation de ces réglementations locales avec des DINA ou des transferts de gestion ;
- Appuyer les organisations communautaires dans l'application et le suivi des mesures agréées de gestion des ressources marines et côtières ainsi que dans le suivi des activités de restaurations pour évaluer les succès.

### **III. Tâches principales**

En collaboration étroite avec les Unités de Gestion Locale du projet et les services techniques déconcentrés et potentiellement d'autres prestataires du projet (e.g. Agence d'exécution dans les régions ultra-prioritaires) de l'État, l'ONG ou le groupe d'ONG réalisera les tâches principales suivantes :

- Identification des zones d'action et planification des interventions ;
- Identification des actions de renforcement de la gouvernance locale et des organisations communautaires des mangroves ;
- Information, sensibilisation et formation des communautés locales sur les connaissances de base de l'écosystème de mangrove, de récif corallien et herbier marin, incluant les différentes menaces, l'importance de chaque écosystème et de l'interconnectivité des écosystèmes, les actions de restauration et les mesures pour renforcer la résilience des écosystèmes et des communautés côtières ;
- Vulgarisation des textes et éducation environnementale
- Mise en place de pépinière et production de plantules de palétuviers et de bois alternatifs *in situ* avec la participation des communautés locales ;
- Délimitation et matérialisation des zones de mise en défense des régénérations naturelles (restauration passive) ;
- Plantation des mangroves avec et par les communautés locales ;
- Autres actions de restauration d'écosystème cotiers, i.e. récifs coralliens, herbiers, avec les communautés locales,
- Identification et mise en œuvre d'activités génératrices de revenus alternatives à l'extraction des ressources naturelles, la coupe de mangrove ou aux pratiques destructrices d'écosystèmes marins ;
- Élaboration de plans de gestion ou de restauration des habitats marins et côtiers avec les communautés de base, pour chaque zone identifiée, incluant des programmes de recherche.
- Mise en place de comités de surveillance communautaire ;
- Appui aux communautés locales et renforcement leurs capacités sur le suivi des actions de conservation, de restauration et de plantation ;
- Autres tâches nécessaires à l'atteinte des objectifs escomptés.

### **IV. Résultats attendus**

- Les zones d'intervention sont identifiées ou confirmées ;
- Les populations cibles sont sensibilisées à l'importance des écosystèmes marins et côtiers, et aux actions et changements à mettre en œuvre pour les protéger et les exploiter de façon durable ;
- Les activités de gestion, restauration et de conservation des écosystèmes marins et côtiers sont acceptées par les communautés locales ;

- Les écosystèmes marins et côtiers identifiés sont restaurés et protégés;
- Les associations villageoises dans les communautés locales sont renforcées pour mener et pérenniser les activités réalisées ;
- Des mesures de gestion et de conservation sont développées et des plans de gestion communautaire préparés ;
- Des systèmes de suivi participatif impliquant les utilisateurs de écosystèmes sont mis en place ;
- Des activités réalistes et durables, alternatives à la coupe de mangrove ou aux pratiques destructrices d'écosystèmes marins, sont mises en place ;

## **V. Produits livrables**

Dans le cadre de l'exécution des activités, les livrables à fournir sont les suivants :

1. Un rapport initial incluant la méthodologie et le chronogramme d'exécution du contrat ;
2. Des rapports de progrès et de mise en œuvre et de suivi avec les éléments suivants :
  - Un plan de gestion ou de restauration des habitats marins et côtiers avec les communautés de base, associations de pêcheurs, etc., pour chaque zone identifiée,;
  - Mise en place des pépinières et la plantation des mangroves avec les communautés ;
  - Autres activités de restauration et conservation des écosystèmes marins ;
  - Activités alternatives identifiées et une proposition de plan de mise en œuvre ;
  - Mise en œuvre budgétisé d'au moins deux (2) activités génératrices de revenus et alternatives aux pratiques destructrices des mangroves et de l'écosystème marin, dans les communauté/village des zones cibles ;
  - Appui et le renforcement de capacités des communautés locales sur le suivi des actions de conservation, de restauration et de plantation.
3. Des brochures, affiches et vidéos de sensibilisation, d'éducation et de capitalisation des acquis durant la prestation
4. Un rapport final présentant l'accomplissement des tâches avec un plan de suivi des activités.

## **5. Durée du contrat et autres modalités**

1. La durée du contrat va dépendre de la cible proposée et de la nature des activités proposées pour une zone, avec une durée maximum de trois ans.
2. L'exécution de cette activité sera réalisée en plusieurs lots selon les différentes régions côtières de Madagascar
3. La méthodologie d'exécution des activités sera proposée par les ONG prestataires. Cette méthodologie doit être présentée dans la proposition technique élaborée selon les instructions et la demande de proposition.
4. Les cibles spécifiques et le chronogramme des activités seront proposés et agréés lors de la proposition technique du consultant.
5. Un prestataire peut soumissionner sur plusieurs régions selon sa capacité et sa possibilité de déploiement dans les régions sélectionnées.
6. L'approche et méthodes de travail de toutes les activités doivent respecter les principes de base tels que la participation et l'inclusion des acteurs concernés, notamment les plus vulnérables, tels que promu dans les Directives Volontaires sur la pêche artisanale durable (FAO, 2014).

## **7. Qualifications requises**

La prestation doit être effectuée par une ONG ou un consortium d'ONG ayant déjà exécuté au moins trois missions similaires de restaurations d'écosystèmes côtiers et marine, en particulier mangroves, et avec une bonne capacité d'intervention sur le terrain.

Le prestataire mettra à la disposition le personnel nécessaire à la mise en œuvre des activités, qui devra inclure au minimum les experts clés suivants

1. Un chef de mission, experts en restauration d'écosystèmes marins :
  - a. formation universitaire de niveau minimum Bac+5, dans le domaine de la pêche, de la foresterie, environnement et ressource naturelle, développement communautaire, ou discipline apparentée ;
  - b. au moins 10 années d'expérience en l'environnement marin ou gestion des pêches
  - c. expérience prouvée sur le terrain en restauration d'écosystèmes marins, e.g. mangroves, récif coraliens, etc. et justifiant de trois (3) missions similaires au minimum
  - d. bonne connaissance de l'adaptation au changement climatique.
  
2. Un spécialiste en développement local
  - a. formation universitaire de niveau minimum Bac +3 en relation avec le développement communautaire ou discipline connexe ;
  - b. au moins cinq (5) années d'expérience et justifiant de trois (3) missions similaires au minimum ;
  
3. Un spécialiste en vulgarisation
  - a. formation universitaire de niveau minimum Bac+3 en communication ou autres disciplines connexes ;
  - b. au moins cinq (5) années d'expérience et justifiant de trois (3) missions similaires au minimum